

Le 24 octobre 2024

## Communiqué de Presse

# L'État doit compenser 100% des impacts sur la CARMF de l'exonération des médecins en cumul

Plusieurs amendements sont actuellement en cours d'étude en commission des affaires sociales ou à l'Assemblée nationale concernant le cumul retraite / activité libérale pour les médecins libéraux, et un amendement déposé par le rapporteur général du PLFSS 2025 a déjà été adopté en commission des affaires sociales ce lundi 21 octobre.

Ces amendements préconisent d'exonérer totalement de cotisations retraite de manière pérenne tous les médecins en cumul retraite / activité libérale intégral, afin de rendre plus attractif ce dispositif.

Sans préjuger de son efficacité, la mesure doit être supportée financièrement par le décideur : l'État.

Ces médecins représentent actuellement près de 12% des cotisants à la CARMF et environ 200 millions d'euros de cotisations annuelles.

**Il est vital** pour l'équilibre des régimes de retraite des médecins libéraux **que toute exonération votée**, le cas échéant, par l'Assemblée nationale, **soit compensée à 100% par l'État pour tous les régimes de retraite concernés.**

De même, **l'État devra compenser à 100% les conséquences financières de l'abaissement de l'âge de départ à la retraite** pour les médecins. En effet, ce type de mesure incitera les médecins à partir en retraite dès leur taux plein obtenu (pour bénéficier des mesures d'exonération) alors qu'aujourd'hui presque 50% des médecins libéraux partent en retraite après 67 ans. Ces départs anticipés en retraite occasionneraient une perte supplémentaire de cotisations de 100 à 150 millions d'euros par an pour la CARMF.

Pour les années à venir c'est donc une perte de recettes de 300 à 350 millions d'euros par an qui se profile si l'État ne compense pas cette future exonération et ses effets indirects !

**Sans cette compensation de 300 à 350 millions d'euros annuels, les déficits annuels seraient aggravés de 20% à 100%** selon les régimes, ce qui obligerait le Conseil d'administration de la CARMF à envisager, d'une part, des revalorisations réduites, **voire une non revalorisation des pensions des médecins retraités et conjoints survivants pour les prochaines années**, et/ou d'autre part, de fortes augmentations des cotisations, **au risque de décourager durablement les vocations chez nos jeunes confrères** et donc de détériorer la situation sanitaire médicale libérale, à l'inverse de l'effet recherché.

*La CARMF vous accompagne aux âges de votre vie*

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (125 146 cotisants, 120 364 prestataires au 1<sup>er</sup> janvier 2024). En 2023, elle a versé 3,47 milliards d'euros de prestations, ses recettes s'élevant à 3,21 milliards d'euros (dont 2,91 milliards d'euros de cotisation et 296,5 millions d'euros de résultat financier).

Contact presse :  
Service communication - Grégoire Marleix  
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23  
E-mail : [communication@carmf.fr](mailto:communication@carmf.fr)